

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 23 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Olivier BAREILLE, Emeric MOREL, Fanny LEBAYLE, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Renée TORRES

Pouvoirs : 6 Olivier BAREILLE à Pierre GRATALOUP
Emeric MOREL à Monia FAYOLLE
Fanny LEBAYLE à Elodie RELING
Christel DECATOIRE à Isabelle SEIGLE-FERRAND
Eliane BERTIN à Jacques MEILHON
Renée TORRES à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 16 mai 2023

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2023

Délibération n° 4

Délibération n° 038/2023 – Avenant n° 3 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le SIAHVY et la commune de Grézieu-la-Varenne

La convention du 12 novembre 2020 régissant les modalités administratives, techniques et financières du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du SIAHVY à la commune de Grézieu-la-Varenne, pour la réalisation de travaux d'eaux usées concomitamment aux travaux d'eaux pluviales, a été modifiée par avenant n° 1 du 4 mai 2021, puis par avenant n° 2 du 29 septembre 2022.

Suite à l'achèvement des prestations et des travaux afférents, il convient d'en arrêter les coûts définitifs, par voie d'avenant, afin de permettre à la commune de Grézieu-la-Varenne d'effectuer auprès du SIAHVY l'appel de fonds correspondant, pour remboursement des dépenses engagées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le SIAH VY et la commune de Grézieu-la-Varenne, pour la réalisation de travaux d'eaux usées concomitamment aux travaux d'eaux pluviales, approuvée par délibération du conseil municipal n° 2020/085 du 16 octobre 2020,

VU son avenant n° 1, approuvé par délibération du conseil municipal n° 2021/030 du 26 avril 2021,

VU son avenant n° 2, approuvé par délibération du conseil municipal n° 049/2022 du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 3 présenté,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter les coûts définitifs des prestations et travaux afférents,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le SIAH VY et la commune de Grézieu-la-Varenne, tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire afin de le signer, ainsi que tous documents afférents.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER

Maire de Grézieu-la-Varenne





AVENANT N° 3

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SIAHVY ET LA COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

Travaux d'eaux usées : avenue Lucien Blanc, rue de la Morellière, route des Pierres Blanches

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron, dont le siège est situé 20 chemin du Stade à Vaugneray (69670), représenté par Monsieur Safi BOUKACEM, son Président, dûment habilité par la délibération du comité syndical n° en date du et conformément à l'arrêté préfectoral n° 370-72 du 7 juillet 1972 portant création du SIAHVY,

Et

D'autre part,

La commune de Grézieu-la-Varenne (69290), sise en mairie, 16 avenue Emile Evellier, représentée par Monsieur Bernard ROMIER, son Maire, dûment habilité par la délibération n° du conseil municipal en date du

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en date du 12 novembre 2020 entre le SIAHVY et la commune de Grézieu-la-Varenne, modifiée par avenants n° 1 du 4 mai 2021 et n° 2 du 29 septembre 2022,

CONSIDERANT les prestations et travaux réalisés,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – COÛTS DEFINITIFS

Les coûts définitifs, révisions de prix incluses, s'établissent ainsi qu'il suit :

Désignation	Coût HT	Coût TTC
TRAVAUX		
Rue de la Morellière Extension du collecteur d'eaux usées	15 034,37 €	18 041,24 €
Aval route des Pierres Blanches / Stade de football Sondages pour recherche du réseau d'eaux usées	6 000,00 €	7 200,00 €
Aval route des Pierres Blanches / Stade de football Renouvellement du collecteur d'eaux usées	141 563,62 €	169 876,34 €
Avenue Lucien Blanc Reprise du collecteur d'eaux usées	10 418,99 €	12 502,79 €
MAITRISE D'ŒUVRE		
Rue de la Morellière EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR	768,24 €	921,89 €
Aval route des Pierres Blanches / Stade de football PRO/VISA/DET/AOR	3 272,19 €	3 926,63 €
TOTAL	177 057,41 €	212 468,89 €

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les clauses de la convention initiale et de ses précédents avenants demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Vaugneray, le

Pour le SIAHVV

Safi BOUKACEM
Président

A Grézieu-la-Varenne, le

Pour la commune de Grézieu-la-Varenne

Bernard ROMIER
Maire